Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260204-DCM_2026_005-DE

Commune de St-Hervé Côtes d'Armor Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ SEANCE DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le vingt-neuf Janvier deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Emmanuel LECANT, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE, Rozenn DORMOIS
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Réjane DELANEY, Miche LE HELLEY
A donné pouvoir à Mme Nicole LE COUÉDIC, M. Joseph PERROT

Mme Catherine GALERNE a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-005	**CONSULTATION ENTREPRISE POUR DIAGNOSTIC PLOMB ET AMIANTE AVANT TRAVAUX DU CHATEAU D'EAU**

Mme Le Maire fait part à l'assemblée qu'avant le lancement du marché sur les travaux du château d'eau, la commune doit fournir un diagnostic de plomb et d'amiante de celui-ci.
Le maître d'œuvre nous propose 4 entreprises habilitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme Le Maire à démarcher les entreprises agrées pour des devis de diagnostic.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 06/02/2026

Mme Catherine GALLERNE,
Secrétaire de séance,

Mme Nicole LE COUEDIC
Maire,